



Règlement du vide grenier du 25 septembre 2022

ARTICLE 1

La manifestation dénommée «vide grenier » organisée à Villeneuve Loubet par l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** aura lieu le dimanche 25 septembre 2022 de 8h à 18h sur le Parc des Sports.

ARTICLE 2

La vente est exclusivement réservée aux particuliers et formellement interdite aux professionnels. L'inscription et la réservation préalable d'un emplacement sont nécessaires. Le tarif est de 22 Euros l'emplacement, 44 Euro les deux emplacements...
Toute forme de sous-location d'emplacement est interdite.

ARTICLE 3

Les emplacements numérotés sont attribués par l'organisateur lors de l'inscription en fonction des places disponibles dans l'ordre des réservations réglées. Les exposants s'engagent à n'utiliser que les emplacements notifiés. Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des différences entre les côtes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement. L'emplacement attribué ne peut être modifié qu'avec l'accord des organisateurs.

ARTICLE 4

L'installation des stands devra se faire le dimanche 25 septembre 2022 de 6h à 8h, passé ce délai, les véhicules des exposants devront impérativement avoir quitté l'emplacement de la manifestation. En cas de non présentation après 8h00, le montant de la participation ne sera plus remboursable. Pendant l'horaire d'ouverture au public, aucun véhicule motorisé ne sera autorisé à circuler sur l'emplacement du vide grenier à l'exception des véhicules de secours.

ARTICLE 5

À partir de 17h, les exposants pourront revenir sur leurs emplacements avec leurs véhicules afin de procéder aux chargements des invendus. Le domaine public devra être libéré de toute occupation pour 19h le même jour. Les exposants s'engagent à laisser propre leurs emplacements et les parties communes occupées par leurs effets personnels ; après la manifestation des poubelles et des containers seront mis à leurs dispositions.

ARTICLE 6

Sont interdits à la vente : les objets neufs, les armes de toute catégorie, les animaux, les objets ou ouvrages raciste ou pornographique, de même que tout produit dont la vente est prohibée par la législation en vigueur.

ARTICLE 7

La vente s'effectue entre l'acheteur et l'exposant, elle ne concerne en aucune manière les organisateurs et aucune réclamation ne pourra être formulée à leur rencontre.

ARTICLE 8

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité prises par les pouvoirs publics et par les organisateurs. Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ou les voies d'accès.

ARTICLE 9

Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir durant cette journée ainsi qu'aux éventuels vols, dégradations ou risques météorologiques.

Il appartient à chaque exposant de prendre ses précautions afin d'éviter tout désagrément. En acceptant le présent règlement, l'exposant abandonne tout recours contre les organisateurs.

Aucun remboursement ne sera effectué et les sommes récoltées seront quoiqu'il advienne intégralement reversées à l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**.

En cas de mauvaise condition météorologique, seul l'organisateur prendra la décision de l'annulation du vide grenier. Les remboursements se feront uniquement pour les demandes faites par email à l'adresse : romaindebray@gmail.com

En l'absence de demande de remboursement, les sommes récoltées seront intégralement reversées à l'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE**.

ARTICLE 10

La vente de tout produit alimentaire et consommable par les exposants est formellement interdite. L'association **VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE** se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

ARTICLE 11

Toute inscription ne sera validée qu'après réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, accompagné du paiement de la réservation et d'une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité. Le jour du vide grenier, chaque participant devra présenter aux organisateurs l'original de sa pièce d'identité.

ARTICLE 12

Le fait de réserver un emplacement du vide grenier ne donne pas droit à un reçu fiscal émis par le siège de l'association de Paris.

ARTICLE 13

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés, ni déposés dans ou autour des poubelles de la ville du lieu de la manifestation à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge.

A ce titre, un chèque de caution d'un montant de 50,00 € à l'ordre de 'Vaincre La Mucoviscidose' vous sera demandé pour valider votre inscription. Le chèque ne sera pas encaissé et vous sera restitué au moment de votre départ.